

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

3215 - Ses père et mère n'approuvent pas qu'elle reste seule avec son fiancé

question

Mon mariage vient d'être conclu mais ne sera pas célébré avant plusieurs mois parce que mon mari poursuit ses études dans un autre Etat.

Quand mon mari vient nous rendre visite, mes parents se plaignent si je reste longtemps avec lui. Ils disent que c'est prohibé et observent ce que nous faisons et se montrent mal à l'aise quand je sors avec lui et ne rentre que tard. Ma question est la suivante :

Comment l'Islam apprécie-t-il l'intervention des parents dans le mariage de leurs enfants ? Je respecte mes parents, mais il paraît qu'ils ne respectent pas mon intimité. Ne suis-je pas raisonnable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un homme a conclu un contrat de mariage légal avec une femme, il lui est permis de la regarder, de rester en intimité avec elle, de jouir d'elle, etc. Mais il n'aura le droit à l'obéissance et le devoir de supporter les dépenses vitales que quand l'épouse se sera livrée à lui. Ce qui se fait selon la coutume en vigueur chez la plupart des gens après la cérémonie de mariage.

Certains pères et certaines mères n'approuvent pas que leurs filles restent en tête-à-tête avec leurs maris entre la conclusion du mariage et sa consommation, de peur que n'arrive un incident qui empêche la poursuite du mariage ou qu'il n'y ait séparation après que l'époux ait découvert que son épouse n'était pas vierge ou qu'elle ne contracte une grossesse avant la cérémonie de mariage et qu'on découvre cette grossesse entre autres choses qui pourraient constituer une

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

source de gêne pour les parents. Ce qui les amène à se livrer à des calculs et à nourrir des appréhensions qui peuvent ne pas peser lourd aux yeux d'une jeune fille plongée dans la joie d'une nouvelle union.

Il est vrai que les époux peuvent jouir l'un de l'autre après la conclusion du contrat légal de mariage et même avant la cérémonie de mariage. Cependant il convient de veiller à satisfaire le désir des parents et de tenir compte de leurs appréhensions.

Il convient aussi au mari d'essayer de comprendre leur attitude et de se contenter des visites rendues à la famille et d'attendre que les choses se clarifient après la cérémonie de mariage.

Nous demandons à Allah de hâter le bien que vous désirez tous les deux. Allah est celui qui assure l'assistance.